

DEPARTEMENT DE L' AISNEARRONDISSEMENT DE CHÂTEAU-THIERRYCOMMUNE DE NEUILLY-ST-FRONT  
-----

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR  
TRAVAUX  
ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT VITESSE LIMITEE A 30 Km  
RUE EMILE BENOIST, RUE FERNAND POISSON ET RUE DU 12<sup>ème</sup> ETRANGER**

-----

Nous, Françoise BINIEC, Maire de la Commune de Neuilly-St-Front,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L132-7, L511-1, L512-2 et suivants,
- VU les dispositions du Code de la Route,
- Vu la demande de la Société MARRON TP-LAON, en date du 20 Décembre 2021 pour la reprise des enrobés à Neuilly-Saint-Front, Rue Emile Benoist, Rue Fernand Poisson, Rue du 12<sup>ème</sup> Etranger à compter du 05/01/2022.

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du Mercredi 5 Janvier 2022 et jusqu'à la fin des travaux, la Société MARRON TP-LAON est autorisée à occuper la voie publique pour la reprise des enrobés Rue Emile Benoist, Rue Fernand Poisson et Rue du 12<sup>ème</sup> Etranger.

**Article 2** : Le stationnement de tous véhicules sera interdit durant toute la durée des travaux.

**Article 3** : La vitesse de tous véhicules circulants sera limitée à 30km/h durant toute la durée des travaux.

**Article 4** : Cette interdiction sera matérialisée par des barrières et des feux tricolores installés par l'entreprise.

**Article 5** : L'entreprise est chargée de la mise en place des panneaux de signalisation.

**Article 6** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

**Article 7** : Les services de la Gendarmerie seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Il sera par ailleurs, publié par tous les moyens en usage dans la Commune.

Fait à Neuilly-St-Front, le 03 Janvier 2022

Le Maire  
F.BINIEC

